

**Séance du mardi 09 avril 2024**  
**Délibération n°2024-23-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 27 mars 2024

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AX 16 au profit de la SCI VITULIN Théodore**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale  
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

**Étaient absents (08) :**

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.  
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

La SCI VITULIN Théodore sollicite l'acquisition onéreuse de la parcelle cadastrée AX 16 située sur le territoire de la commune de Macouria au lieu-dit Savane Matiti.

Conformément à la valeur vénale établie par les Finances Publiques de France Domaine et par délibération n° 2022-12-VM du 18 janvier 2022, la collectivité a procédé à l'évaluation de ladite parcelle avec l'application d'un abattement de 50% (accessibilité du terrain, éloignement des réseaux et ancienneté)

Les nouvelles valeurs sont les suivantes :

Référence cadastrale	Contenance	Prix €
<b>AX 16</b>	<b>8h 08a 47ca</b>	<b>52 550.55 €</b>

**Vu** le rapport n°20/2024/VM de Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la SCI VITULIN Théodore

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du service d'évaluation de la DGFIP

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 16 pour un montant de **52 550.10 € (cinquante-deux mille cinq cent cinquante euros et dix cents)** après application de la réduction légale de 50% au bénéfice de la SCI VITULIN Théodore.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024